Urges Member Governments concerned to consider sympathetically the communication from the Chairman of the Committee on UNRRA and to make available the balance of their expected contributions, in order that UNRRA may have at its disposal for the completion of its task the full amount recommended by the UNRRA Council.

Fifty-fifth plenary meeting, 11 December 1946.

48 (I). Relief Needs after the termination of UNRRA (United Nations Relief and Rehabilitation Administration)

The General Assembly,

Taking note of the UNRRA Council resolution (No. 100) of 16 August 1946, and of the related resolution adopted by the Economic and Social Council of 3 October 1946;

Recognizing that certain countries will need financial assistance in 1947 to provide for imports of food and other basic essentials of life:

Taking note that this need for assistance may not, in all cases, be entirely met by international institutions and other public and private agencies available for this purpose;

Recognizing that, in some countries, if such assistance is not provided, there will be hunger, privation and suffering during the winter, spring and early summer of next year;

Taking note of the urgent necessity of meeting this residual relief need promptly, and of the expressed willingness of Members of the United Nations to do their part in attaining this end;

Recognizing the desirability of meeting this need without wasteful duplication of effort;

Considering that one of the purposes of the United Nations is to be a centre for harmonizing the actions of nations in the attainment of their common ends, including international co-operation in solving international problems of an economic and humanitarian character;

Reaffirming the principle that at no time should relief supplies be used as a political weapon, and that no discrimination should be made in the distribution of relief supplies because of race, creed, or political belief:

- 1. Establishes a Special Technical Committee whose functions shall be:
 - (a) To study the minimum import requirements of the basic essentials of life, particularly food and supplies for agricultural production of countries which the Committee believes might require assistance in the prevention of suffering or of economic retrogression which threatens the supply of these basic essentials;

Demande instamment aux Gouvernements des Etats Membres intéressés d'accueillir favorablement la communication du Président du Comité de l'UNRRA, et de verser le solde de leurs contributions attendues en vue de permettre à l'UNRRA de disposer, pour achever ses travaux, du total des fonds prévus par le Conseil de l'UNRRA.

Ginquante-cinquième séance plénière, le 11 décembre 1946.

48 (1). Besoins d'assistance après la cessation de l'UNRRA (United Nations Relief and Rehabilitation Administration)

L'Assemblée générale,

Prenant acte de la résolution No 100 du Conseil de l'UNRRA en date du 16 août 1946, et de la résolution connexe adoptée par le Conseil économique et social le 3 octobre 1946;

Reconnaissant que certains pays auront besoin, en 1947, d'une assistance financière pour couvrir leurs importations de denrées alimentaires et autres principaux produits de première nécessité;

Prenant acte de ce que les organisations internationales et autres institutions publiques ou privées auxquelles on peut faire appel à cette fin, ne pourront peut-être pas, dans tous les cas, satisfaire complètement ces besoins d'assistance;

Reconnaissant que certains pays, s'ils ne reçoivent pas cette assistance, se trouveront exposés au cours de l'hiver, du printemps et au début de l'été de l'année prochaine, à la famine, aux privations et aux souffrances;

Prenant acte de l'urgente nécessité de pourvoir rapidement à cette assistance complémentaire, et du fait que les Etats Membres des Nations Unies se sont déclarés disposés à jouer leur rôle dans la réalisation de cette fin;

Reconnaissant qu'il est souhaitable de faire face à ces besoins sans gaspillage d'efforts résultant de double emploi;

Considérant que l'un des buts de l'Organisation des Nations Unies est d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers leurs fins communes, dont l'une est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes d'ordre économique et humanitaire;

Réassimant le principe selon lequel les secours ne doivent être utilisés à aucun moment comme arme politique et selon lequel aucune discrimination du point de vue racial, religieux ou politique ne doit être exercée dans la distribution des secours

- 1. Crée un Comité technique spécial qui sera chargé:
 - a) D'étudier les besoins minima d'importation, en ce qui concerne les produits de première nécessité, notamment les denrées alimentaires et les fournitures destinées à la production agricole des pays qui, de l'avis du Comité, peuvent avoir besoin d'être aidés afin d'éviter les soulfrances ou la régression économique qui compromet leur approvisionnement en produits de première nécessité;

- (b) To survey the means available to each country concerned to finance such imports;
- (c) To report concerning the amount of financial assistance which it believes may be required in the light of (a) and (b) above.
- 2. Decides that the Committee shall consist of ten experts in the field of finance and foreign trade to be designated by the Governments of Argentina, Brazil, Canada. China, Denmark, France, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, and United States of America to serve in their individual capacities and not as representatives of the Governments by which they are designated; and urges each Government to select a person of outstanding competence to serve on the Committee.
- 3. Directs the Secretary-General to transmit to the Committee the information called for in the third paragraph of the above-mentioned resolution of the Economic and Social Council.
- 4. Directs the Committee to submit its report to the Secretary-General for submission to Member Governments as soon as possible, but in any event not later than 15 January 1947.
- 5. Calls upon all Members of the United Nations to assist in the furnishing of relief, when needed and where needed during the ensuing year, by developing their respective programmes with the greatest possible speed and, in appropriate cases, by extending special credit facilities to the needy countries.
- 6. Recommends that all Members of the United Nations keep the Secretary-General informed concerning their plans for assisting in meeting relief needs in 1947, and concerning the progress of their relief activities in this respect.
 - 7. Directs the Secretary-General:
 - (a) To make available to all Members of the United Nations the information received pursuant to paragraph 6 above, in order that this information, together with that transmitted pursuant to paragraph 4 above, may be used by the Members of the United Nations to facilitate the co-ordination, without wasteful duplication of effort, of their respective relief programmes and activities;
 - (b) To facilitate informal consultation among Governments concerning their relief plans and programmes; and to arrange for such consultation among Governments whenever, in his opinion, the purpose of this resolution would be promoted thereby;
 - (c) To furnish, within the limitations of available staff and funds, such technical assistance in respect of the 1947 relief programme as Governments may request.

- b) D'examiner les moyens dont dispose chaque pays intéressé pour financer ces importations:
- c) D'établir un rapport sur le montant de l'aide financière qui, de l'avis du Comité, peut être nécessaire, d'après les études visées aux alinéas a) et b) ci-dessus.
- 2. Décide que le Comité se composera de dix experts des questions financières et du commerce extérieur, qui seront désignés par les Gouvernements de l'Argentine, du Brésil, du Canada, de la Chine, du Danemark, de la France, de la Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique et siégeront à titre personnel et non pas en tant que représentants des gouvernements qui les auront désignés; et demande instamment à chacun des gouvernements de choisir, pour siéger à ce Comité, une personne hautement qualifiée par sa compétence.
- 3. Charge le Secrétaire général de transmettre au Comité les renseignements prévus au paragraphe 3 de la résolution du Conseil économique et social mentionnée ci-dessus.
- 4. Prescrit au Comité de remettre son rapport au Secrétaire général, qui le soumettra aux Gouvernements des Etats Membres, aussitôt que possible et en tout cas le 15 janvier 1947 au plus tard.
- 5. Invite tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies à prêter leur assistance à la fourniture de secours dans les temps et lieux où ils seront nécessaires au cours de l'année à venir, en mettant en œuvre le plus rapidement possible leurs programmes respectifs et, dans les cas où il convient de le faire, en accordant des facilités de crédit spéciales aux pays qui en ont besoin.
- 6. Recommande que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies tiennent le Secrétaire général au courant de leurs plans d'assistance pour satisfaire aux besoins de secours en 1947, ainsi que du développement de leurs activités en matière d'assistance à ce point de vue.
 - 7. Charge le Secrétaire général:
 - a) De mettre à la disposition de tous les Membres des Nations Unies les renseignements reçus en exécution des dispositions du paragraphe 6 ci-dessus afin que lesdits renseignements, ainsi que ceux qui seront transmis en vertu du paragraphe 4 ci-dessus, puissent être utilisés par les Membres de l'Organisation des Nations Unies en vue de faciliter la coordination de leurs programmes et activités de secours respectifs, en évitant le gaspillage d'efforts qui résulterait du double emploi;
 - b) De faciliter les consultations officieuses entre gouvernements au sujet de leurs plans et programmes de secours et d'encourager des consultations de ce genre entre gouvernements toutes les fois que, à son avis, la réalisation des fins de la présente résolution s'en trouvera facilitée;
 - c) De fournir, dans la limite du personnel et des fonds disponibles, toute l'assistance technique que les gouvernements pourront demander en ce qui concerne le programme de secours pour 1947.

- 8. (a) Directs the Secretary-General to consider the ways and means of collecting and utilizing contributions, from persons, organizations and peoples all over the world, equivalent to the earnings of one day's work, for the purpose of helping to meet relief needs during 1947; and to report on the results of such consideration to Member Governments and to the Economic and Social Council at the earliest possible date;
- (b) Requests the Economic and Social Council to study the report made by the Secretary-General and to take whatever action it may deem appropriate in regard to this matter.
- g. Directs the Secretary-General to report at each session of the Economic and Social Council on the activities being carried out under this resolution.

Fifty-sixth plenary meeting, 11 December 1946.

- 8. a) Charge le Sccrétaire général d'étudier les voies et moyens qui permettront de réunir et d'utiliser une contribution égale au salaire d'une journée de travail provenant des particuliers, des organisations et des peuples du monde entier, pour aider à satisfaire les besoins d'assistance pendant l'année 1947, et de rendre compte, le plus tôt possible, des résultats de cette étude aux Gouvernements des Etats Membres et au Conseil économique et social;
- b) Demande au Conseil économique et social d'étudier le rapport présenté par le Secrétaire général et de prendre en la matière toutes mesures qu'il pourra juger appropriées.
- 9. Charge le Secrétaire général de rendre compte au Conseil économique et social, à chacune de ses sessions, de l'action accomplie en vertu de la présente résolution.

Cinquante-sixième séance plénière, le 11 décembre 1946.